



16ème législature

| | | |
|---|--|---|
| Question N° : 16360 | De Mme Soumya Bourouaha (Gauche démocrate et républicaine - NUPES - Seine-Saint-Denis) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités | | Ministère attributaire > Personnes âgées et personnes handicapées |
| Rubrique > professions et activités sociales | Tête d'analyse > Mieux reconnaître la profession d'accueillant familial | Analyse > Mieux reconnaître la profession d'accueillant familial. |
| Question publiée au JO le : 19/03/2024 Date de changement d'attribution : 28/05/2024 Date de signalement : 28/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Soumya Bourouaha interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le statut, la formation et la revalorisation du métier d'accueillant familial ou d'accueillante familiale. La profession d'accueillant familial ou d'accueillante familiale est un métier qui demande un investissement de tous les instants auprès des personnes handicapées accueillies au domicile de l'accueillant ou de l'accueillante, souvent durant plusieurs années de façon continue. Accueillir une personne en situation de handicap nécessite une attention constante, les jours de repos ou de congés sont rares. Depuis plusieurs années, les accueillants familiaux demandent une meilleure reconnaissance de leur métier à travers : la création d'un diplôme d'État reconnaissant leur formation et leurs compétences ; une revalorisation des salaires ; la refonte de leur mode de rémunération non plus *via* les personnes accueillies mais par les départements et la Caisse d'allocation familiale ; l'assurance de toucher une allocation chômage en cas de décès d'une personne accueillie ou de fin de contrat ; une prime d'installation pour adapter le lieu de vie à la personne accueillie et enfin le versement d'un treizième mois de salaire en deux tranches. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour revaloriser la profession d'accueillant familial ou d'accueillante familiale et si elle soutient les propositions énoncées.